

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

A une séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2015 à 19 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Mesdames les conseillère	Caroline Vinet Julie Gratton Rosa Borreggine Diane Dufour-Flynn
--------------------------	--

Monsieur le conseiller	Luc Leblanc
------------------------	-------------

formant quorum;

SONT ABSENTS :

Monsieur le Maire	Jacques Gariépy
Monsieur le conseiller	Normand Leroux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier	Normand Patrice

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par Madame la Mairesse suppléante Diane Dufour-Flynn pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **le 22ème JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015 À 19 h 00 HEURES** et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Non-renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de l'employé 30085
3. Destitution employé 30085
4. Parole au public
5. Levée de l'assemblée

DONNÉ à Saint-Sauveur, ce 21^{ème} jour du mois de septembre 2015

Normand Patrice
Greffier

SIGNIFICATION

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn, mairesse suppléante, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 572-09-2015 **ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE: Le projet d'ordre du jour suivant soit accepté tel que déposé:

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Non-renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de l'employé 30085
3. Destitution employé 30085
4. Parole au public
5. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 573-09-2015 **DESTITUTION EMPLOYÉ 30085**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général fait le 16 septembre 2015, lequel a été porté à l'attention du conseil municipal et qui démontre un manquement grave constituant une faute lourde commise par une personne à l'emploi de la Ville de Saint-Sauveur, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (l'employé # **30085**);

CONSIDÉRANT que ce manquement grave et cette faute lourde fut détaillée et bien expliquée au conseil, celui-ci faisant le choix de ne pas la détailler dans la présente résolution écrite pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais qui sera énoncée à la personne concernée par une lettre qui lui sera envoyée au terme de la présente, celle-ci connaissant de toute façon déjà l'essentiel des reproches;

CONSIDÉRANT le fait que cette personne est liée à la Ville de Saint-Sauveur par un contrat de travail à durée déterminée;

CONSIDÉRANT le fait que cette personne occupait un poste en autorité et qu'elle devait montrer l'exemple et préserver la réputation de la Ville de Saint-Sauveur ;

CONSIDÉRANT que le manquement grave et la faute lourde commise par cette personne ont été précédés par un avertissement formel du supérieur hiérarchique le 31 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que, malgré l'avertissement formel du supérieur hiérarchique, cette personne n'a pas obtempéré et a répété

les actions qui constituent le manquement grave et la faute lourde ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal ont perdu totalement confiance envers cette personne, qui plus est, occupait un poste en autorité important ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse et discussion, les membres du conseil municipal sont d'opinion qu'il est impossible, en maintenant à l'emploi la personne visée par la présente résolution, de rétablir le lien de confiance essentielle à l'exercice d'une fonction en autorité qui doit agir en digne représentant de son employeur ;

CONSIDÉRANT le projet de lettre soumis à l'attention des membres du conseil municipal, dans le but d'informer la personne visée par la présente résolution, de l'existence de la présente résolution et des raisons qui motivent sa destitution et la fin de son emploi à la Ville de Saint-Sauveur ;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

DÉCRÉTER la destitution, la résiliation pour cause avant terme du contrat de travail à durée déterminée et la terminaison du lien d'emploi à la Ville de Saint-Sauveur, de la personne visée par la présente résolution, qu'il ne convient pas de nommer en raison du caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal présents en connaissent l'identité, lesquelles destitution et terminaison de son lien d'emploi à la Ville de Saint-Sauveur, sont effectives sur adoption de la présente résolution;

MANDATER le directeur général, Jean Beaulieu, de faire parvenir à la personne en question, une copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre dont le projet a été soumis à l'attention des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION 574-09-2015
NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL
À DURÉE DÉTERMINÉE EMPLOYÉ 30085

CONSIDÉRANT la résolution 573-09-2015 adoptée ce jour par le conseil municipal, aux termes de laquelle il est décrété la destitution de la personne visée par la résolution 573-09-2015, la résiliation pour cause avant terme de son contrat de travail à durée déterminée et la terminaison de son lien d'emploi;

CONSIDÉRANT que la personne visée par la résolution 573-09-2015 était partie à un contrat de travail à durée déterminée avant l'adoption de cette dernière résolution, lequel contrat se terminait le 21 février 2016;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de la résolution 573-09-2015 la personne visée par celle-ci peut entreprendre un recours prévu par la loi pour faire annuler cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'un tel possible recours peut, dans l'attente d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée, créer un état d'incertitude sur la situation juridique impliquant

la Ville de Saint-Sauveur et le contrat de travail qui liait cette dernière avec la personne concernée par la résolution 573-09-2015;

CONSIDÉRANT les motifs pour lesquels la résolution 573-09-2015 a été adoptée, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la présente résolution ne vient en rien limiter la force, la généralité et la portée factuelle et juridique de la résolution 573-09-2015, ni l'importance de la décision prise par le Conseil aux termes de cette dernière résolution, et que la présente résolution ne s'applique que si et seulement si la personne concernée intente un recours à l'encontre de la résolution 573-09-2015 visant à faire annuler cette dernière, et qu'elle a éventuellement gain de cause à l'issue finale de ce recours, ce sur quoi la Ville de Saint-Sauveur réserve tous ses droits et toutes ses prétentions;

Sous toutes les réserves mentionnées ci-haut, il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu de :

DÉCRÉTER, dans l'éventualité où la personne visée par la résolution 573-09-2015 entreprend un recours pour casser cette dernière, le non-renouvellement du contrat de travail à durée déterminée qui liait cette personne à la Ville de Saint-Sauveur, à la date et après la date de terminaison du contrat;

MANDATER le directeur général, Jean Beaulieu, de faire parvenir à la personne en question une copie conforme de la présente résolution, accompagnée d'une lettre lui présentant celle-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de question est mise à la disposition de l'assistance.

RÉSOLUTION 575-09-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE : La séance extraordinaire soit levée tous les sujets inclus à l'avis de convocation ayant été soumis au conseil pour décision.

Normand Patrice
Greffier

Diane Dufour-Flynn
Mairesse suppléante